



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-72**

Séance du 13 mai 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 46 - Pouvoirs : 4 - Votants : 50

OBJET : APPROBATION DU NOUVEL AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA COMMUNE DE FILLIÈRE (CCAS) – PÉRIODE 2019-2038

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANDREOLI C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AVET LE VEUF E. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - DAUBERCIES M-C. - DELETRAZ A. - DELILLE M. - DUPERTHUY J. - DUPONT D. - DURET Carole - DURET Christian - FAVRE-DEREZ R. - FILLARD C. - FOSSATI-ROYON M-H. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - LAMBERSENS P. - LARMURIER C. - MACHEDA P. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - VILLEMAGNE M. - VINDRET R.

Excusés : BRUSSOZ M-C. (pouvoir ANDREOLI C.) - COICAUD C. (pouvoir ALAIS I.) - SELLECHIA M-P. (pouvoir CARRIER J-M.) - VEDOVINI C. (pouvoir MARTIN N.)

Absents : ANTHOINE D. - AUGY A-L. - BONGOAT J-B. - BURNET C. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUILLIERE C. - CURZILLAT L. - DECHAMBOUX J. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - FAVRE-FELIX D. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILY C. - METRAL-BOFFOD M-L. - RIBIOLLET C. - TILLOY D. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : ODORICO L.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Considérant que l'assemblée délibérante a été invitée à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale du CCAS de Fillière, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier,

Considérant que les grandes lignes de ce projet ont été exposées en séance, et que le projet d'aménagement forestier a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante préalablement à ladite séance et qu'il comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale de Fillière et le programme d'actions associé,
- **Demande** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits,
- **Et Autorise** Monsieur le Maire de Fillière à prendre tout engagement juridique et comptable propres à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :

04 JUILLET 2019
04 JUILLET 2019



Le Maire

Christian ANSELME